

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine LEQUITTE, Monsieur Bruno SICARD.

ABSENT : Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Jean-François VALLEE) et Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HELLARD

♣♣♣♣♣♣♣

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.
- 1-2 Convention de mise à disposition de locaux de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Pénestin.
- 1-3 Jury d'assise 2026 – tirage au sort.
- 1-4 Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire d'Arzal avec extension sur le territoire de Muzillac – avis du conseil municipal de Pénestin.
- 1-5 Désignation d'un représentant au sein de l'association « La Passerelle ».
- 1-6 Contrat de maintenance – sanitaire, solaire et ventilation pour le Club Nautique.
- 1-7 Convention de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit – locaux municipaux dans le cadre d'une résidence artistique.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Convention pour l'installation d'un manège enfantin sur l'espace « Petit Breton ».

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Modalités de cession des terrains de loisirs.

4-INTERCOMMUNALITE

Néant

5- PERSONNEL

Néant

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Dénomination de rue : Impasse du Galène.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : janvier 2025.
- 7-2 Décision de justice : Pénestin / CRUSSON Robert (opposition DP 04/05/22).

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

1-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES PERMANENCES SOCIALES A MAIRIE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Département du Morbihan, sollicite la commune de Pénestin afin d'établir une convention de mise à disposition gratuite de locaux et de services téléphoniques et informatiques pour accueillir une permanence sociale.

La convention établie entre la commune et le Département du Morbihan fixe les modalités de cette mise à disposition de locaux.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales entre la commune de Pénestin et le Département du Morbihan ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-3 JURY D'ASSISES 2026 – TIRAGE AU SORT.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le vendredi 30 mai 2025 au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2025, fixant pour 2026, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

- 1- Madame CHEDOTAL Catherine
- 2- Madame GUIBERT Gwenvaëlle
- 3- Monsieur VAUGRENARD Armand

1-4 PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LE TERRITOIRE D'ARZAL AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE MUZILLAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire d'Arzal avec extension sur le territoire de Muzillac a été établi par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Arzal. La nécessaire évaluation environnementale de ce projet a été réalisée, prenant la forme d'une étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R 121-29 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que celles de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et en application de la circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 18 novembre 2008, le conseil municipal de Pénestin est saisi pour avis.

1- Origine et objectifs de l'aménagement foncier :

Soucieuse d'améliorer l'économie agricole sur son territoire et consciente des enjeux environnementaux, la commune d'Arzal a sollicité le Département pour engager une opération d'aménagement foncier, celle-ci n'ayant jamais été remembrée.

Préalablement, le Département a fait réaliser une étude d'aménagement (pré-étude) en application des articles L 121-1, L 121-13 et R 121-20 du code rural et de la pêche maritime -GEOMAT / Agriculture et Environnement – 2012-2013), qui avait pour objet de :

- Etablir l'état initial de l'environnement, avec un volet foncier agricole, un volet aménagement du territoire et un volet environnement.
- Fournir à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), constituée à cet effet, les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'engager une telle procédure, et de fixer ses modalités de mise en œuvre.
- Proposer un périmètre d'aménagement foncier.
- Proposer des prescriptions et es recommandations environnementales.

Cette a été présentée à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), qui s'est prononcée favorablement au lancement d'une opération d'aménagement foncier, lors de sa séance du 18 septembre 2014.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans les objectifs assignés à la procédure d'aménagement foncier, soit :

- ***D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.***

L'étude foncière et agricole de l'étude d'aménagement (pré-étude) a fait apparaître :

- Un morcellement relativement important des structures parcellaires, et l'existence de parcelles enclavées, constituant une contrainte à la fois pour les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.
En effet, l'aménagement foncier permet de regrouper les parcelles de propriétés et en conséquence celles des exploitations agricoles.
- La réalisation de regroupements de parcelles de façon « anarchique » qui pour certains doivent être régularisés.
- L'existence d'un certain nombre de comptes de propriétés de petite importance (hors zones urbanisées), qui trouveraient certainement preneurs si les conditions d'acquisition étaient facilitées, notamment par la mise en œuvre de la procédure de cession de petites parcelles, d'une surface inférieure ou égale à 1,5 ha et d'une valeur inférieure à 1 500 €, en application des articles L 121-24 et suivants et R 121-33 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

- ***Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.***

La procédure d'aménagement foncier est encadrée par des réglementations environnementales et se doit en premier lieu de veiller à la préservation de l'existant (mesures d'évitement et de réduction de ses impacts), et au-delà contribuer à la valorisation des espaces ruraux.

Ainsi des mesures foncières ou environnementales, adaptées, peuvent être mises en place (mesures de protection de l'eau et des habitats à enjeux, programme de plantations, continuité des sentiers de randonnée, ...).

Arzal dispose d'un patrimoine remarquable qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

- **Contribuer à l'aménagement du territoire communal.**

La restructuration des propriétés foncières se fait dans un cadre défini au préalable, tenant compte des particularités communales.

L'aménagement foncier peut également contribuer à :

- Mettre à jour le cadastre et revoir le réseau de voirie
L'étude foncière et agricole de l'étude d'aménagement a fait apparaître que le plan cadastral de la commune était totalement obsolète.
De nombreux échanges ont été réalisés entre les agriculteurs au cours des dernières décennies et des créations de routes et chemins figurant sur le plan mais aujourd'hui englobés dans les parcelles cultivées.
- Créer des réserves foncières pour des projets communaux (structures d'assainissement, réserves incendies, liaisons agricoles ou de randonnée...).

2- Périmètre d'aménagement foncier

La commune d'Arzal, d'une superficie de 2 343 ha, se situe en limite Sud-Est du département du Morbihan, au niveau de l'estuaire de la Vilaine.

L'étude d'aménagement (pré-étude) portait sur un territoire de 2 360 ha.

Le périmètre d'aménagement retenu porte sur une surface d'environ **2 123 ha** (surface cadastrale), englobant :

- La totalité d'Arzal, hors zones urbanisées, soit : 2 105 ha.
- Une petite partie, en extension, du territoire de Muzillac, soit : 18 ha.
Cette extension sur Muzillac correspond à une demande de deux exploitants de façon à officialiser des échanges déjà effectués.

Le bourg, ainsi que les parcs d'activités du port et en bordure de la RN 165, sont exclus du périmètre d'aménagement.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire d'Arzal avec extension sur le territoire de Muzillac.

1-5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Fondée en 1993 à Guérande sur le territoire de CAP Atlantique, l'Association La Passerelle est depuis plus de **trois décennies un pilier de l'emploi local.**

Évoluant avec son temps, elle a su s'adapter et se diversifier pour répondre aux **besoins changeants du monde du travail.**

La passerelle intervient sur l'ensemble du territoire de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo dans divers secteurs d'activités tels que :

- L'entretien des locaux
- L'entretien des espaces verts
- Le bâtiment
- L'administratif

- La manutention
- Les emplois de services (cuisine collective, petite enfance, école, crèche, centre de loisirs)

La Passerelle en chiffres pour 2024 :

- 80 salariés ont bénéficié d'un emploi grâce à cette structure
- 9 personnes ont accédé à un CDI
- 13 personnes ont obtenu un CDD
- Environ 3 000 heures de travail ont été réalisés
- 53 entreprises, collectivités et associations ont accueilli des salariés mise à disposition
- 360 particuliers ont également fait appel à leurs services et accueilli des salariés

Afin de permettre de représenter la commune Pénestin au sein de la structure, il est demandé de désigner un membre du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Isabelle HELLARD.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Isabelle HELLARD, représentante de la commune de Pénestin au sein de la structure « La Passerelle ».

1-6 CONTRAT DE MAINTENANCE – SANITAIRE, SOLAIRE ET VENTILATION POUR LE CLUB NAUTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de répondre aux exigences réglementaires il est nécessaire de contracter un contrat de maintenance pour les équipements de climatisation, chauffage et ventilation du Club Nautique de Pénestin.

Après consultation, Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise ROQUET pour un montant annuel de 990 € HT/an. Ce contrat intègre également une option dépannage illimités pour un montant de 450 € HT/an.

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance – sanitaire, solaire et ventilation pour le Club Nautique avec la société ROQUET tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE A TITRE GRATUIT – LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Dans le cadre d'une « résidence artistique » il est proposé d'accueillir le groupe « Vaguement la Jungle » qui est originaire de la Roche Bernard et de Guérande du 22 au 25 avril 2025.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition la salle polyvalente « Petit Breton » du 22 au 25 avril 2025 à titre gratuit afin de permettre aux artistes de créer un spectacle et de se mettre en condition de jouer leurs nouveaux spectacles.

Une représentation du spectacle aura lieu le 26 avril 2025 dans la salle polyvalente « Petit Breton ».

Les recettes de la billetterie seront partagées entre la mairie et la compagnie (50/50).

Après en avoir entendu l'exposé,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du 22 au 25 avril 2025 à titre gratuit pour accueillir une résidence d'artistes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes de la représentation du 26 avril 2025 seront partagées entre la commune et la compagnie de la façon suivante :
 - ✓ 50 % pour la commune
 - ✓ 50 % pour la compagnie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE ENFANTIN SUR L'ESPACE « PETIT BRETON ».

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Une demande d'installation d'un manège enfantin émanant de Monsieur et Madame GUENEAU, propriétaires, a été déposée en mairie.

Monsieur et Madame GUENEAU demande la possibilité d'installer, comme chaque année, un :

- Parcours labyrinthe aventure
- Jeux de peluches (grues)
- Pêche aux canards
- Manège enfantin + barbe à papa
- Manège cascade
- Trampoline
- Trois caravanes d'habitation

Pour la période allant du lundi 23 juin 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZI 59 ainsi que la redevance fixée à 750 € pour l'ensemble de la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur et Madame GUENEAU à s'installer sur une partie de la parcelle ZI 59 pour la période du lundi 23 juin 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025 ;
- FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 750 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 MODALITES DE CESSION DES TERRAINS DE LOISIRS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°091-2024 en date du 16 septembre 2024, il a été décidé de mettre en vente les terrains de loisirs suivants :

Clos du Parc Menuzal – Le Goulumer	
YN 275	406 M2
YN 295	450 M2
Clos du Brinel – Le Maresclé	
YN 442	587 M2

Clos Payen – Pradun		
YN 172		639 M2
Clos de la Noë – Le Golavi		
YN 198		582 M2
Clos des Cinq Sillons – Kerlieu		
ZB 111		491 M2
ZB 121		447 M2
Clos Carné – Brescéan		
YK 291		483 M2
YK 293		741 M2
Clos du Neuf – Kerandré		
YL 236		310 M2
Clos de Kermartin – Kerandré		
YL 230		581M2

Aux conditions suivantes :

- Prix de vente 80 €/m²
- Installations limitées à :
 - o Une caravane pour une durée de moins de trois mois par an ;
 - o Une tente, yourte, tipis sans équipement intérieur ;

Afin de permettre la réalisation de ces ventes il est proposé à l'assemblée de collaborer avec les agences immobilières de la commune soit :

- L'agence de l'océan
- L'agence century 21Bel Air
- L'agence Atlantic Littoral

Par tirage au sort, chaque agence se verra attribuer 3 terrains de loisirs à vendre.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des terrains de loisirs par les agences immobilières de la commune soit :
 - o L'agence de l'océan
 - o L'agence century 21Bel Air
 - o L'agence Atlantic Littoral
- **DIT** que chaque agence aura en charge la vente de 3 terrains de loisirs ;
- **DIT** que les terrains seront attribués par tirage au sort ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à ces ventes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

NEANT

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 DENOMINATION DE RUE : IMPASSE DU GALENE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30, L2212-1 et L2213-28 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de nommer la rue suivante :

▪ **Impasse du Galène**



Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** la dénomination suivante :
 - o Impasse du Galène
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JANVIER 2025.

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCEL LE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 24 T0297	AGENCE DE L'OCEAN	ROUTE DU ROY TOULLAN	YH 258	DIVISION ET MAISON D'HABITATION	16/01/2025

CU 056 155 24 T0301	SCI TY LEO	39TER RUE DE L'EGLISE	ZX 124	DIVISION ET CONSTRUCTIO N	13/01/2025
DP					
DP 056 155 24 T0127	M. PENEAU SERGE	1 IMPASSE DU PETIT GRAVELOT	ZI 669	ABRI DE JARDIN	28/01/2025
DP 056 155 24 T0157	M. GUIST'HAU AYMERIC	39 IMPASSE DES MOUETTES	ZK 7	ABRI DE JARDIN	13/01/2025
DP 056 155 24 T0160	M. GAUFFRIAU ANTOINE	705 ROUTE DE LOSCOLO	YN 492	MODIFICATION DE FACADE ET ABRI DE JARDIN	13/01/2025
DP 056 155 24 T0167	MME GAUTHIER MARIE-CLAUDE	24 ALLEE DES PINS	ZK 147	OUVERTURES	13/01/2025
DP 056 155 24 T0170	M. MEHREZ CORTO	LE HALGUEN	ZR 16	COUPE ET RECOLTE DE PIN	13/01/2025
DP 056 155 24 T0171	SAS ALONE	50 RUE DE LA PLAGE	ZH 358	REMPLACEMENT DE MENUISERIES	13/01/2025
DP 056 155 25 00005	M. VOISINNE CLAUDE	59 ALLEE DES COQUELICOTS	ZD 45	MODIFICATION DE FACADE	29/01/2025

DP 056 155 25 00007	M. BOUIN DENIS	411 ROUTE DE BRANCELIN	ZM 45	MODIFICATION DE FACADES	29/01/2025
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 23 T0037 M01	M. GERARD RAYMOND	LE CLOS DES PRUNELIERS	YH 1019	HAUTEUR, EMPRISE, CLOTURE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES	29/01/2025
PC 056 155 24 T0054	CAMPING DE LOSCOLO	1090 LOSCOLO	YN 398	ESPACE AQUATIQUE	28/01/2025
PC 056 155 24 T0056	M. LARRAT REMY	ALLEE DE LA GRANDE ILE	ZO 276	MAISON ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10/01/2025
PC 056 155 24 T0058	SCI LES POMMIERS	15 RUE DU PONT CANO	ZW 118	CHANGEMENT DE DESTINATION ET EXTENSIONS	13/01/2025
PC 056 155 24 T0059	M. DEVEAUX SEBASTIEN	ALLEE DES ALOUETTES	ZO 303	MAISON INDIVIDUELLE	13/01/2025
DIA					
IA 056 155 24 00086	ME GAUTHIER CECILE	13 RUE DES AILES	ZW 77	/	22/01/2025
IA 056 155 24 00090	ME LE CALVEZ TANGUI	CLOS SCABINO	YM 75	/	06/01/2025
IA 056 155 24 00093	ME LEGOFF LINE	LA GRANDE ISLE	ZO 296 ZO 309	/	06/01/2025
IA 056 155 24 00094	ME DEVENYNS GUILLAUME	277 ALLEE DES PLUVIERS	ZI 211	/	06/01/2025
IA 056 155 24 00095	ME LE CALVEZ TANGUI	ALLEE DE LA GRANDE ILE	ZO 245	/	28/01/2025
IA 056 155 25 00001	ME D'HOINE JULIEN	3BIS ALLEE DES AJONCS	ZH 228	/	13/01/2025
IA 056 155 25 00002	ME BRETECHER NICOLAS	152 ALLEE DU PONDY	ZV 123	/	13/01/2025
IA 056 155 25 00003	ME SANQUER MARC	ALLEE DU BIHEN	ZD 287	/	20/01/2025

IA 056 155 25 00005	ME LE CALVEZ TANGUI	30 RUE DU CALVAIRE	ZW 55 ZW 471	/	28/01/2025
IA 056 155 25 00006	ME GUIHARD CATHERINE	36 RUE DU PORT	YA 321	/	28/01/2025

7-2 DECISION DE JUSTICE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

1- Pénestin / CRUSSON Robert (opposition DP 04/05/22) :

Monsieur Crusson Robert a demandé au tribunal d'annuler l'arrêté n° DP 056 155 22 T0055 en date du 4 mai 2022 par lequel le Maire de Pénestin s'est opposé à sa déclaration préalable pour la création d'une aire naturelle d'accueil de camping-cars.

Sur le moyen tiré de la violation de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, le tribunal rappelle que la Loi Littoral doit désormais s'apprécier au prisme du SCoT de CAP ATLANTIQUE, conformément à l'article L.121-3 du même code.

Il souligne ainsi que l'aire Nst dans laquelle s'inscrit le projet de Monsieur CRUSSON ne se situe pas dans un espace urbanisé défini au SCoT.

Le tribunal rappelle l'historique du secteur, dont les espaces ont été jugés à plusieurs reprises comme appartenant dans des zones d'urbanisation diffuses.

Il en déduit que le secteur ne situe pas en continuité d'un village ou d'une agglomération existante

La requête de Monsieur Crusson est donc rejetée.

Monsieur CRUSSON est condamné à verser à la commune de PENESTIN la somme de 1500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

♣♣♣♣♣♣♣♣

La séance est levée à 19H00.

La secrétaire
Isabelle HELLARD

Le Maire
Pascal PUISAY